



BULLETIN MENSUEL – AOÛT 2024

INAUGURATION DE L'HÔTEL DE VILLE

Nous vous remercions d'être venus en grand nombre pour célébrer avec nous l'inauguration des nouveaux locaux de l'hôtel de ville. Nous tenons à remercier la ministre, madame France-Élaine Duranceau ministre responsable de l'Habitation et des membres de son équipe pour leur présence. Merci également à vous tous qui vous vous êtes déplacés pour célébrer avec nous la finalisation de ce projet tant attendu.

Voici quelques extraits transmis par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation madame Andrée Laforest, de la ministre de l'Habitation, madame France-Élaine Duranceau, du maire monsieur André Ibghy et de la ministre du Tourisme et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec l'honorable Saraya Martinez Ferrada.

« Le gouvernement du Québec soutient les municipalités de toutes les tailles pour la mise en œuvre de projets qui leur permettent notamment de construire ou de pérenniser leurs infrastructures collectives. Avec la contribution de plus de 1 million de dollars octroyée à Ivry-sur-le-Lac, nous honorons encore une fois cet engagement et appuyons la Municipalité dans l'optimisation de son hôtel de ville. »

Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales

« Je suis très heureuse que notre gouvernement épaulé Ivry-sur-le-Lac dans ses différents projets.

Avec cette infrastructure complètement modernisée, le personnel de la Municipalité aura dorénavant un lieu de travail plus fonctionnel et sécuritaire, lui permettant par le fait même de répondre encore mieux aux besoins de la population. Bravo à tous les partenaires de cette belle réalisation! »

France-Élaine Duranceau, députée de Bertrand et ministre responsable de l'Habitation

« Cette nouvelle construction, sur laquelle l'équipe administrative et le conseil municipal ont travaillé d'arrache-pied ces deux dernières années, est l'aboutissement d'un projet fort attendu par la communauté et qui permettra de mieux servir les citoyens et citoyennes. »

Je tiens aussi à remercier la ministre du Tourisme et ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, l'honorable Saraya Martinez Ferrada, qui nous a transmis ces quelques mots :

« Notre appui au projet de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac témoigne de l'engagement de notre gouvernement à soutenir le développement économique des collectivités de toutes tailles, dans toutes les régions. L'agrandissement et l'aménagement du centre communautaire sauront dynamiser et améliorer le milieu de vie de la communauté en lui offrant un lieu accessible à tous. Bravo à toute l'équipe de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac pour ce beau projet! »

André Ibghy, maire d'Ivry-sur-le-Lac



La ministre France-Élaine Duranceau devant l'hôtel-de-ville d'Ivry-sur-le-Lac



Visite de l'hôtel de ville avec le maire, André Ibghy



Voir l'article de l'Info du Nord : <https://infodunordsainteagathe.ca/actualites/2024/08/22/lhotel-de-ville-a-ivry-sur-le-lac-maintenant-inaugure/>

SÉANCE DU CONSEIL

La prochaine séance du conseil se tiendra le **16 septembre 2024, à compter de 19h30.**

Le maire et les membres du conseil vous accueilleront à l'Hôtel de ville, au 601, chemin de la Gare. Il vous est également possible d'assister par visioconférence. Nous vous invitons à consulter l'avis public qui sera publié début août, pour tous les détails. <https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/nouvelles-et-avis-publics/>

FÊTE DU TRAVAIL



Les bureaux administratifs de la Municipalité seront fermés le lundi, 2 septembre 2023 pour la fête du Travail.

Toute l'équipe sera de retour, mardi le 3 septembre à compter de 9 h.

ADMINISTRATION

POLITIQUES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ACTIVITÉS CULTURELLES, DE SPORTS OU AUTRES SERVICES AUX RÉSIDENTS D'IVRY-SUR-LE-LAC ET DE LOCATION DE SALLE

Nous vous rappelons que lors des séances du conseil du 17 avril 2023 et du 15 juillet 2024, le conseil municipal a adopté la politique de remboursement des frais des activités culturelles, de sports ou autres services aux résidents d'Ivry-sur-le-Lac et celle sur la location de salle.

Vous pouvez prendre acte de ces politiques en cliquant sur le lien : <https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/reglements/> et en vous rendant dans le menu POLITIQUE. Vous y retrouverez également le lien pour compléter les formulaires requis.

ADMINISTRATION – TAXES MUNICIPALES



Nous vous rappelons que le dernier paiement pour vos taxes municipales se fera au plus tard le 9 septembre 2024 selon le règlement 2023-156 que vous pouvez consulter en cliquant sur le lien : https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/wp-content/uploads/2023/12/2023-156_R_Taxes_2024.pdf

Vos paiements doivent être reçus au plus tard aux dates d'échéance afin d'éviter les frais chargés en cas de retard. De plus, le solde complet du compte devient exigible lorsqu'un versement

n'est pas reçu à son échéance.

Il est aussi important de considérer que les soldes portent intérêt au taux de 10 % l'an auquel s'ajoute une pénalité de 2 % calculée sur les soldes impayés.

RECONNAÎTRE ET PRÉVENIR LE MILDIOU



MESSAGE IMPORTANT À TOUS LES CITOYENS ET VISITEURS

LE MILDIOU, UNE MALADIE À SURVEILLER EN 2024

PRÉVENIR ET RECONNAÎTRE LE MILDIOU DANS
LA TOMATE ET LA POMME DE TERRE

AU JARDIN



En 2023, plusieurs foyers d'infestation du mildiou, une maladie causée par le microorganisme *Phytophthora infestans*, ont sévi dans diverses régions du Québec. Extrêmement destructive pour la pomme de terre et la tomate, la maladie peut également se développer sur le pétunia et la [morelle](#). Des conditions humides couplées à des températures fraîches favorisent son développement.

C'est une maladie qui peut causer des pertes économiques importantes pour les producteurs agricoles. Les structures qui permettent à ce microorganisme de se disséminer (sporanges) sont facilement transportées par le vent et peuvent parcourir plusieurs dizaines de kilomètres, propageant ainsi la maladie. Celle-ci se développe rapidement à la suite de l'apparition des symptômes. *Phytophthora infestans* est très virulent et les plantes atteintes peuvent être détruites en quelques jours. En raison de ce risque, le mildiou est donc l'affaire de tous. Sa présence doit obligatoirement être déclarée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec si elle est détectée dans une [zone de culture protégée](#). Le mildiou ne pose pas de risque pour la consommation humaine : les tubercules de pommes de terre et les tomates issus de plantes infectées peuvent être consommés sans danger. Toutefois, pour éviter la propagation de la maladie, les tubercules récoltés de votre jardin l'an dernier ne doivent pas être replantés cette année.

MESURES DE PRÉVENTION ET ACTIONS RECOMMANDÉES

- ▶ Semer des pommes de terre certifiées. Ne pas conserver de tubercules de pommes de terre pour les replanter l'année suivante et ne pas planter de pommes de terre vendues à l'épicerie;
- ▶ Privilégier les variétés de tomates tolérantes au mildiou;
- ▶ Espacer suffisamment les plantes pour favoriser une bonne circulation d'air;
- ▶ Éviter d'arroser le feuillage des plantes et d'arroser le soir, pour que le sol et le feuillage ne demeurent pas humides pendant une longue période;
- ▶ Visiter souvent le potager et surveiller la présence de symptômes de mildiou. En cas de doute, nous vous invitons à contacter votre [direction régionale](#) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ).

Dès l'apparition des premiers symptômes, les plants de pommes de terre et de tomates infectés doivent être arrachés et jetés. L'élimination des plants évite la formation de sporanges qui pourraient contaminer les champs et les potagers avoisinants.

RECOMMANDATIONS LORSQUE LE MILDIOU EST DÉTECTÉ

- ▶ Arracher les plants de tomates infectés et les jeter dans un sac de plastique fermé. Il ne faut pas laisser les plantes atteintes sur le sol ou les faire composter;
- ▶ Détruire la partie aérienne des plants de pommes de terre atteints (défaner). Les tubercules de pommes de terre peuvent être récoltés et consommés, mais ne doivent pas être semés l'année suivante. Les rebuts de tubercules infectés doivent être jetés;
- ▶ Les outils, les vêtements, les chaussures et les mains peuvent transmettre la maladie lorsqu'elle est présente; il faut bien les nettoyer et les désinfecter. L'alcool isopropylique (alcool à friction) peut être utilisé.
- ▶ Informer les voisins qui cultivent des pommes de terre et des tomates de la présence de la maladie à proximité pour qu'ils vérifient l'état de leur culture et prennent les mesures nécessaires.



IDENTIFICATION

TOMATE



Sur la feuille : au début, présence de taches noir verdâtre, huileuses et irrégulières sur les feuilles. En conditions humides, les taches s'agrandissent rapidement pour former des plages brunes aux contours irréguliers. Elles sont parfois entourées d'un halo vert pâle. À la face inférieure des feuilles, un duvet blanc grisâtre (mycélium) peut se développer en bordure des taches. Les feuilles entières peuvent flétrir, dépérir et mourir. Des lésions brunes (chancres) peuvent aussi se développer à partir du point d'attache des feuilles sur la tige.



Sur les fruits : présence de taches brun verdâtre, huileuses et bosselées (avec une texture en pelure d'orange), qui ont une marge irrégulière et peuvent s'étendre sur la surface entière du fruit. Le fruit reste généralement ferme. Un duvet blanc (mycélium) peut apparaître sur les taches.



Sur la tige : présence de taches irrégulières, brun foncé à noires, débutant à la zone d'attache des feuilles sur la tige ou à l'extrémité de la tige. En conditions humides, présence possible d'un duvet blanc (mycélium) en bordure des taches. Les taches peuvent prendre rapidement de l'expansion et évoluer en plus grandes lésions pouvant couvrir ou encercler toute la tige. Les tiges infectées sont fragiles, cassent facilement et peuvent mourir.

La plante peut dépérir partiellement ou complètement.

IDENTIFICATION

POMME DE TERRE



Sur la feuille : présence de taches vert pâle à vert foncé, circulaires ou irrégulières, aux faces supérieure et inférieure. Les tissus deviennent brun foncé et secs, et une bordure vert pâle peut être présente. À la face inférieure, un duvet blanc (mycélium) peut se développer en bordure des taches. Les taches débutent souvent près du point d'attache des feuilles, à leur marge ou à leur extrémité, là où la rosée séjourne le plus longtemps. Les feuilles entières peuvent dépérir.



Sur la tige : présence de taches irrégulières, brun foncé à noires, débutant à la zone d'attache des feuilles sur la tige, au bas des tiges ou à leur extrémité. En conditions humides, présence possible d'un duvet blanc (mycélium). Les taches peuvent prendre rapidement de l'expansion et couvrir presque toute la tige. Les tiges infectées sont fragiles, cassent facilement et peuvent mourir.



Sur les tubercules : apparition de brunissement sur les tubercules et dépression de leur épiderme. La chair des tubercules infectés brunit et ces derniers finissent par pourrir.

La plante peut dépérir partiellement ou complètement.

Pour plus d'information, consultez le site Web d'IRIS phytoprotection :
<https://www.iriisphytoprotection.qc.ca/>

Mildiou dans la tomate :
<https://www.iriisphytoprotection.qc.ca/Fiche/Champignon?imageId=8238>

Mildiou dans la pomme de terre :
<https://www.iriisphytoprotection.qc.ca/Fiche/Champignon?imageId=8012>

Vous pouvez également obtenir des renseignements supplémentaires auprès de votre direction régionale.

ENVIRONNEMENT – VIDANGE FOSSE SEPTIQUE - RAPPEL



OBLIGATION DU CITOYEN DE FOURNIR UNE PREUVE DE VIDANGE

Rappel – Nous avons transmis des avis d'information à plusieurs citoyens afin de les informer qu'ils étaient touchés par la nouvelle réglementation sur la gestion des installations septiques et qu'une action de leur part était requise. Les citoyens touchés doivent mandater un professionnel qualifié afin qu'une inspection de leur installation septique soit réalisée. Ensuite, le professionnel doit compléter l'attestation de fonctionnalité qui doit être transmise à la municipalité au plus tard le 30 septembre 2024.

Il est de votre responsabilité de transmettre une preuve de l'exécution des travaux à la municipalité au plus tard le 15 octobre de chaque année où une vidange est requise par le règlement.

Bien que les différents fournisseurs de services offrent de transmettre la preuve à la municipalité, nous ne les recevons jamais tous. Il est préférable de nous l'envoyer vous-même par courriel (admin@ivry-sur-le-lac.qc.ca), où nous vous confirmons la réception et mettons à jour votre dossier.

Par ailleurs, un contrat d'entretien annuel est nécessaire pour certaines installations septiques (type Ecoflo, Bionest, Enviro-Septic, etc.). Il en va de même pour l'entretien annuel. Envoyez-nous une preuve pour mettre à jour votre dossier. Nous acceptons une copie du contrat d'entretien.

DÉBARCADÈRE



AVIS DE FERMETURE DE LA STATION DE LAVAGE ET DU DÉBARCADÈRE MUNICIPAL – FIN DE SAISON!

La saison nautique tire déjà à sa fin. La station de lavage et le débarcadère municipal fermeront pour la saison le 1^{er} novembre 2024 à 16h30.

Du 2 septembre au 14 octobre, nous serons ouverts 7 jours de 8h30 à 16 h30, selon les conditions météorologiques. Après cette date, vous devrez prendre un rendez-vous au moins 24 heures à l'avance en composant le 819 321-2332 poste 3700.

NOUS VOUS RAPPELONS L'IMPORTANCE DE FAIRE LAVER VOS REMORQUES AVANT LA SORTIE DE L'EAU DE VOS EMBARCATIONS.

Merci de votre précieuse collaboration,

SÉCURITÉ INCENDIE – LES MÉGOTS DE CIGARETTES



Ne jetez jamais vos mégots de cigarettes dans du paillis, un pot de fleurs, un jardin ou une plate-bande. Plusieurs terreaux sont enrichis d'engrais chimiques ou d'autres substances combustibles et un mégot peut se consumer durant plus de 3 heures ! Vous pourriez donc facilement déclencher un incendie 🔥.

Éteignez toujours vos mégots dans un cendrier ou dans un contenant non combustible (ex. : boîte de conserve) rempli de sable ou d'eau.

Placez le cendrier sur une surface stable, loin de tout objet inflammable.
Assurez-vous que tous les mégots sont bien éteints avant de vider le cendrier.
Référence : <https://www.quebec.ca/.../prevenir.../activites-exterieures>

L'IMPORTANCE DE S'INSCRIRE À NOTRE PORTAIL VOILÀ!



Vous voulez recevoir nos avis d'information directement dans votre courriel en temps réel ? Vous aimeriez être les premiers informés des événements, recevoir les communiqués émis par la Municipalité? Vous désirez avoir accès à votre compte de taxes en tout temps ? VOILÀ! est le portail qu'il vous faut.

Inscrivez-vous dès maintenant en cliquant sur le lien suivant : <https://ivry-sur-le-lac.qc.ca/evaluation-et-taxation/> dans le sous-menu POURQUOI DOIS-JE M'INSCRIRE À VOILÀ!

ACTIVITÉS DE LOISIRS, CULTURELLES ET ARTISTIQUES AUX ALENTOURS

ASSOCIATION POUR L'AMÉLIORATION DU LAC MANITOU ET SES ENVIRONS AALM



Randonnée pédestre organisée

Saturday, August 24, 2024

10:00 AM – 1:00 PM

Sainte-Agathe-des-Monts, QC, J8C 2Z7, Canada (map)

Venez nombreux à une randonnée pédestre organisée **le dimanche 4 août, à 10 h.**



CONCERT ACOUSTIQUE SUR LE QUAI

Saturday, August 24, 2024

3:00 PM – 4:00 PM

Le nouvel artiste **Adam Karch** fera vibrer Manitouers le samedi 17 août à 16 h.



Nouvel horaire à partir du 5 août 2024

l'Inter, Nouvelles, Transport adapté • 21 juin 2024

Nouvel horaire de l'Inter en vigueur le 5 août 2024. Nouveaux départs le week-end.

Détails ►

<https://www.transportlaurentides.ca/avis-nouvelles/>

TENDEZ LA MAIN...

TRAVAILLEZ AUPRÈS
DE PERSONNES EN
PERTE D'AUTONOMIE
OU EN SITUATION DE
HANDICAP VIVANT À
DOMICILE



Horaire flexible / Salaire concurrentiel/
Formations offertes
Informez-vous dès maintenant sur le
**Programme d'allocation directe/
chèque emploi-service.**

Visitez le www.quebec.ca



Vous résidez dans la MRC des Laurentides ?



Suivez Tendre la main- aînés Laurentides
ou écrivez à
tendrelamainlaurentides@outlook.com

Une initiative de Concert Action Soutien Autonomie de la MRC des Laurentides



Services gratuits et confidentiels aux aînés
confrontés à des situations de vulnérabilité, d'abus
et de maltraitance.

Soutien, conseil et accompagnement aux aînés
vivant des inquiétudes ou faisant face à différents
problèmes mettant en jeu leur qualité de vie ou leur
autonomie.

1 844 551-6032
info@prevoyanceaines.org - prevoyanceaines.org

 **PRÉVOYANCE**
ENVERS LES AÎNÉS
DES LAURENTIDES INC.

Nous vous rappelons que si vous désirez partager une activité qu'elle soit culturelle, de loisirs ou autres, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse suivante adjointe@ivry-sur-le-lac.qc.ca

Merci pour votre confiance et sachez que c'est toujours un réel plaisir de vous représenter !

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'André Ibghy'.

Le maire,
André Ibghy
Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Tél. (819) 321-2332
maire@ivry-sur-le-lac.qc.ca

VOTRE PORTAIL CITOYEN INTELLIGENT



VOILÀ ! est un dossier citoyen personnalisé, mobile et web, qui facilite la communication avec la Municipalité !

Inscrivez-vous pour recevoir les nouvelles et alertes, consulter les avis sur votre compte de taxes en ligne, ajouter une propriété et un compte de taxes dans votre compte et être aux premières loges pour recevoir le **Bulletin mensuel**.
L'inscription c'est ici : <https://ivry-sur-le-lac.appvoila.com/fr/>

DEMANDE DE PERMIS – N'ATTENDEZ PAS !

Vous prévoyez un projet de construction, il est à parier que vous devrez obtenir un permis de la municipalité. Nous vous recommandons fortement de déposer votre demande dès que possible afin d'éviter des délais supplémentaires. Le traitement des demandes s'effectue en ordre de réception. En procédant sans attendre, vous limitez les surprises.

Inscrivez-vous dès maintenant !